

**BASSIN VERSANT DE LA TÊT MOYENNE**

Communes de  
**Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière,  
 Villeneuve-la-Rivière, Baho et Saint-Estève**

**Commune de Villeneuve-la-Rivière**

**Plan de Prévention des Risques  
 Naturels Prévisibles**

**Carte du zonage réglementaire**  
 Echelle : 1/5 000ème

© IGN - BDPARCELLAIRE®

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
 Service de l'Eau et des Risques

**LÉGENDE**

- Limites communales
- Limites des zones R et B

Zones R : zones inondables à préserver  
 Zones R0 : Lit mineur des cours d'eau  
 Zones R1 : Zones directement exposées au risque  
 Zones R2 : Zones d'expansion de crue  
 Zones R3 : Zones inondables dans l'analyse hydrogéomorphologique

Zones B : zones inondables urbanisées ou urbanisables

Zones B1 : Zone urbanisée - Centre urbain dense  
 Zones B2 : Zone urbanisée exposée à des hauteurs d'eau < 1m  
 Zones B3 : Zone inondable présentant un enjeu de développement  
 Zones B4 : Zones urbanisées ou urbanisables inondables dans l'analyse hydrogéomorphologique

Hauteurs de submersion		Hauteurs de plancher	
	Aléa faible HGM	Zones B	Zones R
	h < 0,50m	TN+0.50m	TN+0.50m
	0,50m < h < 1,00m	TN+0.70m	TN+2.20m
	1,00m < h < 1,50m	TN+1.20m	TN+2.20m
	h > 1,50m	-	TN+2.20m

Zones inondables inconstructibles devant faire l'objet d'une révision du PPR après achèvement d'une tranche fonctionnelle de travaux autorisés sur les ravins des Gourgues et du Manadeil

Zones M : Zones exposées à un risque mouvement de terrain - Constructibles avec prescriptions

Limite du recul par rapport aux digues du Manadeil

